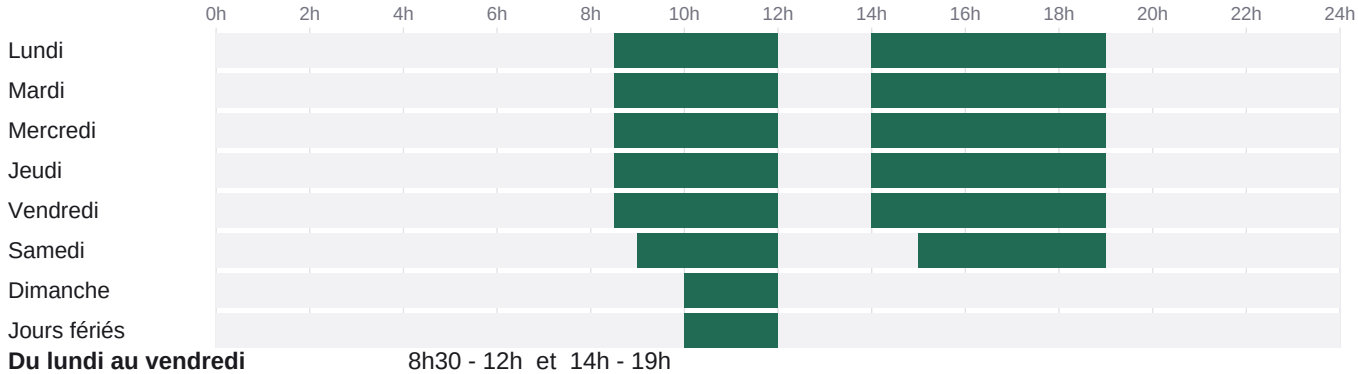
Horaires des travaux bruyants à Les Attaques

62730 · Pas-de-Calais (62) · 2 064 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal contre le bruit de voisinage, signé le 19 août 2020. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (appareils à moteur thermique, tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h à 19h - Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - Dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.lesattaques.fr/vie-pratique/environnement/lutte-contre-les-bruits-de-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.